

ÉCOLE ET LIBERTÉ

Les propositions d'Alain Savary pour la mise en place d'un « grand service unifié, public et laïc de l'enseignement » sont sous-tendues par un double souci d'égalisation, quantitative et qualitative. Faire entrer les établissements privés dans la carte scolaire à laquelle sont déjà soumis les établissements publics, tout en ménageant quelques assouplissements, devrait permettre une meilleure utilisation des deniers publics et éteindre les causes de jalousie. Étendre à tous les établissements, même publics, la notion de caractère propre, légèrement enrichie, permettrait de dispenser une meilleure formation à tous les jeunes français, en liant plus étroitement l'enseignement et l'éducation.

La combinaison de ces deux mesures menace gravement la liberté de toutes les familles.

Un choix impossible

Lorsque l'enseignement est dispensé par des maîtres aux options diverses et parfois opposées, il appartient au jeune de choisir ses valeurs : une telle formation peut être dite « éclatée ».

Lorsque le jeune reçoit un enseignement qui s'inscrit dans un cadre de valeurs définies, et que tout apprentissage s'accompagne d'un éclairage sur les fins, le jeune se voit proposer un cheminement qu'il pourra renier après l'avoir suivi : une telle formation peut être dite « globale ».

De ces deux modes de formation, nul ne peut dire actuellement quel est le meilleur, ni quel est celui qui respecte le mieux la liberté de la personne, dès lors que l'on ne réduit pas la liberté à l'indifférence : qui peut le mieux choisir, celui qui a reçu un grand nombre d'informations de seconde main, ou celui qui connaît bien une voie pour l'avoir suivie suffisamment longtemps et avec un réel sérieux ? Les hommes de grande valeur qu'ont produits l'une et l'autre de ces deux modalités de formation attestent leur égale richesse éducative. Ceux qui ont la responsabilité de l'éducation des jeunes, c'est-à-dire au premier chef les parents, doivent pouvoir choisir l'un ou l'autre de ces modes de formation.

S'ils choisissent la formation « globale », ils doivent pouvoir confier leurs enfants à des établissements dont les valeurs sont clairement définies et publiées : il leur appartient alors, avec l'aide de leurs « magistères » idéologiques respectifs d'apprécier si l'établissement est fidèle à ses engagements. Cette appréciation ne peut en aucun cas être le fait de l'Etat lui-même qui est neutre et laïc, mais qui a pourtant le devoir d'aider tous les parents dans leur tâche éducative.

Si les parents choisissent une éducation « éclatée », il faut que des établissements neutres et pluralistes puissent accueillir leurs enfants. L'Etat, déclaré laïc, est alors le garant naturel (par « connaturalité » faudrait-il dire) de la neutralité de cette éducation « éclatée ».

Le maintien de l'enseignement public est donc une condition nécessaire, mais non suffisante, de la liberté des parents dans le choix du mode d'éducation. Et l'Etat trahit sa mission en acceptant, et même en demandant, que les établissements publics se spécifient par le choix d'un « projet éducatif ». A moins de demeurer très superficiel et très marginal (comme la décoration d'un hall ou le décalage des horaires de cours), un projet éducatif propre implique nécessairement, dans son contenu et dans sa méthodologie, une option idéologique, un choix de valeurs.

En promouvant des projets éducatifs propres jusque dans les établissements publics, sous prétexte d'une égalisation qualitative de l'enseignement, les propositions d'Alain Savary ruinent donc le choix fondamental de toutes les familles qui ne se verront plus offrir que

des enseignements « globaux » de colorations différentes. Mis dans l'impossibilité d'effectuer le choix éducatif fondamental, les parents se verront en outre contraints de faire des choix insensés.

Des choix insensés

Le recrutement des élèves, mais aussi les possibilités d'ouverture de sections et d'options seront soumis à la carte scolaire. Compte tenu de la nécessaire rigueur dans l'utilisation des moyens, qui se traduit déjà par des globalisations d'effectifs, tous les établissements ne pourront pas dispenser tous les enseignements, alors que chaque établissement aura été amené à définir un projet éducatif. Dès lors, pour prendre un exemple, les parents qui voudront que leur enfant étudie l'Allemand et reçoive telle éducation humaine et religieuse pourront être contraints de sacrifier l'une de leurs exigences : l'établissement où l'Allemand sera étudié, sera peut-être celui dont ils refuseront l'orientation idéologique !

L'alternative fondamentale, condition de possibilité de l'exercice de la liberté, ayant disparu, les parents devront se contenter de choix insignifiants ou se résigner à des choix insensés. Un système scolaire qui restreint la liberté à de tels choix est radicalement mutilant.

Si l'on veut sauver la liberté de l'éducation, sans laquelle il n'y a pas d'éducation de la liberté, il faut donc préserver la possibilité du choix fondamental, et réduire au maximum les contraintes qui imposent aux parents des choix insignifiants ou insensés.

Exigeante liberté !

Le dualisme scolaire qui permet le maintien d'une véritable liberté de l'éducation, n'est donc pas un anachronisme. Le défendre, c'est refuser de voir un progrès là où n'y aurait que confusion des genres et renoncement ; ce n'est pourtant pas encourager l'immobilisme.

Les établissements publics peuvent très bien chercher à se réformer sans pour autant renier leur spécificité commune. Pour s'adapter aux nécessités locales, l'organisation pédagogique ne doit plus être calquée sur les critères nationaux d'attribution des moyens. Mais que ce louable effort d'adaptation ne nuise pas à la qualité de l'enseignement ! Si tous les établissements publics satisfont aux mêmes exigences, la carte scolaire n'apparaît plus comme une contrainte abusive : condition d'une bonne utilisation des ressources, elle est en même temps la conséquence logique de l'égale qualité et de l'authentique laïcité des établissements publics.

De leur côté, les établissements qui dispensent une éducation « globale » devraient faire un effort de clarification de leurs valeurs dominantes pour pouvoir exiger légitimement les moyens qui éviteront que les parents ne soient contraints de faire des choix insensés, sans pour autant encourager leurs choix insignifiants. Si cet effort était loyalement accompli, il aurait pour double avantage de rendre vaine l'amertume de leurs détracteurs et de rendre plus conscientes et plus nobles les motivations de leurs supporters.

Réclamer les moyens de la liberté de l'enseignement ou revendiquer le monopole de l'éducation de la liberté ne suffit pas : que tous soient d'abord fidèles aux valeurs qu'ils prétendent servir !

Serge MONNIER

Mars 1983